

Le 11 mai 2017

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponses aux questions
Enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique
protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine**

Madame,

Nous avons pris connaissance des questions que vous avez soumises le 9 mai dernier. Voici les réponses de la Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DGFa-11).

Question 1 : *L'implantation potentielle d'éoliennes dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord est-elle source de préoccupations pour le Ministère? Quelles sont les préoccupations le cas échéant?*

Réponse : Le secteur visé par le projet est localisé à proximité de l'habitat légal du grèbe esclavon (*Podiceps auritus*). Cette espèce est désignée « menacée » selon la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (RLRQ, c. E-12.01). La protection de son habitat relève du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) par l'entremise de son Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, c. C-61.1, r.18). La gestion de l'espèce relève cependant du gouvernement fédéral. De plus, nous avons constaté, à moins de 1 km du site, la présence de l'habitat légal du pluvier siffleur (*Charadrius melodus*). Cette espèce possède également un statut d'espèce menacée au Québec. Selon nos informations, le projet ne devrait pas empiéter dans l'habitat légal du grèbe esclavon ni du pluvier siffleur. Par ailleurs, le dérangement par la présence humaine et la modification des habitats peuvent occasionner l'abandon des sites de nidification. C'est pourquoi l'intégrité de ces habitats doit être préservée.

En regard à ces espèces et à leurs habitats, les préoccupations de la DGFa-11 visent les impacts potentiels de la présence des éoliennes sur l'utilisation des habitats situés à proximité. Les patrons de déplacements lors des phases migratoires ainsi que les déplacements journaliers entre les aires d'alimentation et les sites de nidification (connectivité) nous apparaissent des éléments de grande importance à documenter. En effet, même si les installations ne perturbent pas physiquement les habitats, leur utilisation par les oiseaux pourrait être modifiée en changeant leur comportement. Mentionnons également nos préoccupations majeures face aux risques de collisions éventuelles des chauves-souris, des oiseaux de proie (pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, hibou des marais) et particulièrement du grèbe esclavon, du pluvier siffleur et de la sterne de Dougall (*Sterna dougallii*). Cette dernière espèce possède également un statut menacé et niche sur des îlots à proximité. Elle pourrait potentiellement être impactée lors de ces déplacements.

En plus des éoliennes, l'ensemble des aménagements dont les routes, les stationnements, les accès temporaires, les bâtiments, les lignes de transport électrique devront faire partie de l'analyse. L'approvisionnement en eau pour le bétonnage, si le promoteur compte utiliser l'eau des milieux naturels environnants, est aussi une préoccupation identifiée par la DGFa-11.

Question 2 : *Est-ce qu'il demeure des incertitudes qui devraient conduire à des études particulières avant qu'un tel projet soit éventuellement autorisé?*

Réponse : La DGFa-11 a été approchée par le consultant sélectionné par le promoteur concernant la réalisation de divers inventaires. La DGFa-11 a émis des recommandations. Ainsi, lors du dépôt de la demande d'autorisation et des études, la DGFa-11 devra déterminer si les résultats sont suffisants et satisfaisants pour procéder à l'analyse. Ainsi, si les enjeux n'ont pas été adéquatement couverts, le promoteur devra fournir des informations supplémentaires. Le MFFP appuiera son analyse sur plusieurs éléments. Les périodes sensibles pour les espèces doivent être bien couvertes. De plus, les efforts doivent être suffisants pour dégager des analyses valables. L'aire d'étude doit être suffisamment vaste pour bien mesurer les sensibilités. La DGFa-11 est d'avis que l'étude sur les patrons de déplacements en lien avec les risques de collisions et la connectivité des habitats utilisés par les espèces est primordiale. Le choix de la localisation des éoliennes devra se faire sur la base de l'évaluation des risques de collisions. Cette étude doit être appuyée sur des méthodes éprouvées si on souhaite obtenir un portrait réel de la situation. Elle doit couvrir la migration printanière, la reproduction et l'élevage des petits et la migration automnale. Elle doit, par ailleurs, tenir compte du comportement des oiseaux.

De plus, le promoteur devrait déposer un programme de suivi des mortalités lors de la phase d'opération. Ce protocole devra être approuvé par la DGFa-11. Des mesures d'atténuation (allant même jusqu'à l'arrêt des turbines pour certaines périodes) devront aussi être convenues en cas de mortalités même minimales compte tenu de la précarité des espèces.

Nous espérons que ces quelques commentaires répondent aux besoins de la commission. Si des informations complémentaires s'avèrent nécessaires, je vous invite à communiquer avec madame Justine Desmeules, biologiste et responsable de l'analyse de ce dossier.

Veillez accepter, Madame, mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudel Pelletier', written in a cursive style.

Claudel Pelletier, biologiste

CP/JD/lc